

Proposé par le Dr Grignon secondé par le Dr Dazé que la séance soit ajournée à 1 ½ hr, P. M. Adoptée.

L'ajournement expiré, les mêmes médecins sont présents ainsi que les confrères suivants des comtés d'Argenteuil et des Deux Montagnes ; M M. les Drs S. Lamarche, P. E. Rochon A. A. Gauthier, Jos. Pagé et P. E. F. Pagé.

Le président, en termes heureux, souhaite la bienvenue aux confrères des comtés d'Argenteuil et de Deux-Montagnes.

La motion sur les noms proposés comme assesseur est reconsidérée et le nom du Dr Lamarche est ajouté aux deux autres noms sur motion du Dr Ouimet secondé par le Dr Dazé. Adopté.

La motion suivante est proposée par le Dr Gauthier secondé par le Dr Grignon :

Attendu que la société médicale du comté de Terrebonne a pris l'initiative d'une poursuite contre dame Dudevoir pratiquant illégalement la médecine dans le comté de Terrebonne ;

Attendu que la dite société a obtenu jugement contre la dite dame Dudevoir ;

Attendu que la dite dame Dudevoir a préféré subir la peine de l'emprisonnement au lieu de payer l'amende et les frais imposés ;

Attendu que la dite société a dépensé pour l'emprisonnement de la dite dame Dudevoir la somme de cinquante piastres et soixante-douze centins (\$50.72) ;

Attendu que tous les procédés ont été faits avec l'autorisation et au nom du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec ;

Il est unanimement résolu qu'une demande en remboursement du montant de ces frais soit faite au Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, avec l'espoir que la